

Numéro de dossier	PC 031 395 24 M 0087
Déposé	Le 13/12/2024 par EVONEO Gaël SPITZ
Adresse du terrain	Boulevard du GRAND CASTAING Marclan 31600 MURET
Références cadastrales	Parcelle : 109 Section : IE
Nature de l'opération	construction d'un site de maturation des mâchefers (IME) à Muret comprenant un bâtiment de locaux sociaux à RDC de 190 m ² et 3 halles process de traitement des mâchefers implantées en alignement dans le sens nord-sud ainsi que leurs équipements connexes de voiries et bassins de collecte des eaux
Instructeur du dossier	Edmond PERRIN (Tél : 05 67 20 66 83)

I. AVIS EAU POTABLE

Il n'existe aucun réseau public au droit du projet.

II. AVIS ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Il n'existe aucun réseau public au droit du projet.

REJET D'EAUX USEES NON DOMESTIQUES DANS LE RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Conformément aux articles 1.1 et 4.1.c du règlement du service assainissement collectif :

Le raccordement au réseau public d'assainissement des eaux usées autres que domestiques est soumis à l'obtention d'une autorisation préalable de la Collectivité.

Vous pouvez contacter à tout moment la Collectivité pour connaître les conditions de déversement de vos eaux dans les réseaux d'assainissement ainsi que les modalités d'obtention d'une autorisation particulière si nécessaire.

Les plans des réseaux intérieurs de l'unité foncière devront être validés par le service eau et assainissement avant le début des travaux.

Documents à remettre au service eau et assainissement à la fin des travaux :

- L'inspection télévisuelle sur l'ensemble du linéaire de canalisation posée (conduite principale et branchements). La codification des inspections doit être conforme à la norme NF EN 13508-2 et l'inspection doit être réalisée par un organisme accrédité COFRAC.
- Les essais d'étanchéité (selon norme NF EN 1610) de la totalité du réseau privé (canalisations, branchements, regards, boîtes de branchement).
- Plans de recolement des réseaux en version pdf et autocad (préciser matériau et diamètre des canalisations, pente et longueur des canalisations, côte fil d'eau RGF 93 et profondeur)

Le projet est soumis au versement de la **Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)** instituée par délibération du conseil communautaire.

Cette participation est perçue par le service assainissement dès que le raccordement au réseau public d'assainissement des eaux usées est effectif ou que les travaux d'extension ou d'aménagement de l'immeuble sont achevés. Elle est calculée en fonction de la surface au plancher créée et de la destination de la construction concernée.

1 / 2

Eau de Muret - Service de l'eau

Hôtel de Ville - 27, rue de Castelvielh – BP 60207 - 31600 MURET

Tél. 05 67 20 66 80 – Fax 05 67 20 66 81 – eaudemuret@mairie-muret.fr – www.mairie-muret.fr

Horaires d'ouverture : Lundi / Mardi / Mercredi / Jeudi 9^h -12^h et 13^h30 - 17^h / Vendredi 9^h -12^h et 13^h30 – 16h

Dossier n° PC 031 395 24 M 0087, EVONEO Gaël SPITZ

visa

III. AVIS ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Code de l'environnement – loi sur l'eau

Il est rappelé au pétitionnaire que, sous peine de poursuites judiciaires, ses travaux ne pourront être entrepris qu'après avoir obtenu les autorisations imposées par le code de l'environnement.

La gestion des eaux pluviales devra faire l'objet d'un dossier d'autorisation ou de déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Sauf avis plus restrictif prévu au titre du dossier loi sur l'eau le rejet des eaux pluviales devra respecter les prescriptions suivantes :

Les eaux de ruissellement liées au nouveau projet seront infiltrées à la parcelle.

Tout ouvrage d'infiltration doit présenter une zone tampon non saturée entre le fond de l'ouvrage et le toit de la nappe haute afin d'éviter l'injection directe à la nappe. Cette zone tampon doit être à minima d'une épaisseur de 1 mètre pour s'assurer d'un bon traitement qualitatif des eaux pluviales avant leur rejet dans la masse d'eau souterraine.

Parking

Le nombre de places de parking créées nécessite le traitement des hydrocarbures (éventuellement par phyto-épuration, mise en place d'un séparateur à hydrocarbures dimensionné sur la base d'une pluie bimestrielle,...).

Les plans des réseaux intérieurs de l'unité foncière devront être validés par le service eau et assainissement avant le début des travaux.

Documents à remettre au service eau et assainissement à la fin des travaux :

- L'inspection télévisuelle sur l'ensemble du linéaire de canalisation posée (conduite principale et branchements). La codification des inspections doit être conforme à la norme NF EN 13508-2 et l'inspection doit être réalisée par un organisme accrédité COFRAC.
- Plans de recolement des réseaux en version pdf et autocad (préciser matériau et diamètre des canalisations, pente et longueur des canalisations, côte fil d'eau RGF 93 et profondeur)

Rappels :

En aucun cas les eaux pluviales ne doivent être dirigées vers le système de traitement d'assainissement des eaux usées.

Tout rejet nécessite une autorisation préalable du gestionnaire de l'exutoire.

Vous devez déclarer au service eau et assainissement :

- Toute modification dans la gestion des eaux pluviales de votre terrain (exemple : augmentation de la surface imperméabilisée par goudronnage du chemin d'accès, ...)
- Toute utilisation des eaux de pluie à usage domestique.

A MURET, le 26/05/2025
Alexandre MONCUY,
Directeur du service de l'eau et de l'assainissement

